REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-054

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

À Madame Claudine BONILLA
Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du Maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-114) portant élection des adjoints de quartier,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-130) portant désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs,

Vu la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, en date du 2 décembre 2020,

Considérant que la présidence de cette commission peut être assurée par le Maire ou un adjoint délégué,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à la présidence de la commission communale des impôts directs à Madame Claudine BONILLA, Adjointe au Maire,

Le Maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1er :
Le présent arrêté abroge l'arrêté ART-2021-624 en date du 22 mars 2021.

Article 2 :
Madame Claudine BONILLA, Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance ou la responsabilité du Maire, à assurer la présidence de la commission communale des impôts directs.

Cette délégation est consentie à Madame Claudine BONILLA pour la durée du mandat.

Article 3 :
Madame Claudine BONILLA reçoit à ce titre, délégation de fonctions et de signature pour conduire les missions relatives à la commission communale des impôts directs et accomplir toutes les formalités nécessaires.

A ce titre, Madame Claudine BONILLA est déléguée :

- à présider les travaux de cette commission,
- à signer tous les courriers, convocations, rapports, procès-verbaux ou comptes-rendus retraçant les informations reçues par la commission ainsi que les avis ou observations émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

Article 4 :
En cas d'absence, révocation ou empêchement, Madame Claudine BONILLA sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions en qualité de présidente de la commission communale des impôts directs par Monsieur Benjamin LOUIS, Adjoint de quartier du Centre.

A ce titre, Monsieur Benjamin LOUIS sera habilité à exercer les fonctions mentionnées à l'article 3.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à Madame Claudine BONILLA et Monsieur Benjamin LOUIS qui acceptent cette délégation.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 14/03/2024
Par : Thierry Repentin
Maire

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Arrêté Signature I_Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **ART-2024-054**

Objet de l'acte :	PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu
Date de l'acte :	14 mars 2024
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240314-lmc1H31316H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31316H1

Date de transmission en Préfecture :	15 mars 2024
Date de réception en Préfecture :	15 mars 2024
Publication :	du 15 mars 2024 au 15 mai 2024